



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	7
Absents	26
Total des votes	48

4.2

L'an deux mille vingt cinq, le quinze janvier, le 15 janvier 2025 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 janvier 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. SENINCK, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, Mme MONTIER, M. RABEL, M. FOU COURT, M. VETEL, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOU COURT, MME ROSA A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M BLAS A MME BOURNISIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CANTELOUP

N°DEL_0006_2025 Autorisation du Président à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27

Même si le service Ressources Humaines fait son possible pour assurer les remplacements de postes permanents vacants, il peut arriver que la rareté des profils entraînent de longues vacances de poste avec un effet sur le fonctionnement des services et une répercussion pour les agents en poste.

La gestion des absences imprévues (maladie longues, congés de maternité, etc.) au sein des services de la Communauté de Communes représente un enjeu crucial pour maintenir la continuité du service public. Il devient essentiel de pouvoir disposer rapidement de remplaçants qualifiés et adaptés aux besoins des différents services pour garantir une gestion fluide et sans interruption.

Le service de mission temporaire du Centre de Gestion est une solution éprouvée et professionnelle pour répondre aux besoins de remplacement. Ce service met à disposition des agents qualifiés et disponibles à court terme, adaptés aux besoins spécifiques de la collectivité.

L'adhésion au service du Centre de Gestion permet de simplifier les démarches administratives liées au recrutement et à la gestion du personnel remplaçant. En effet, le Centre de Gestion se charge de la gestion administrative (contrats, paies, déclarations sociales) et de la sélection des candidats.

La mise à disposition de remplaçants est rapide, et le recours à ce service est modulable en fonction des besoins (temps partiels, durées variables, types de missions), offrant ainsi une grande flexibilité.

Il s'agit, par la signature de cette convention d'adhésion de se prémunir. Si aujourd'hui le recours à ce service n'est pas justifié, rien ne garanti que la collectivité n'en aura pas besoin à l'avenir. La présente convention courant jusqu'en 2029 et étant un préalable obligatoire avant tout recours à une société d'intérim privée par exemple.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code général de la fonction publique, article L452-44

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

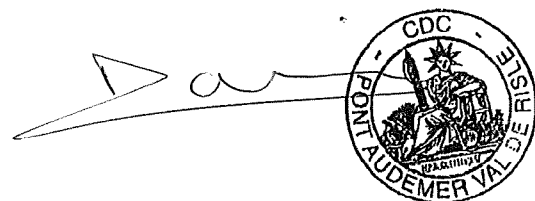
CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- **DE DIRE** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.
-

Pont-Audemer, le 15 janvier 2025
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS